

## Mutilés du travail - Aubagne



**LIBRE CIRCULATION** accessible uniquement sur la [carte TRANSPASS](#)

### Conditions

- être domicilié sur la commune d'**Aubagne**
- être titulaire d'une notification de rente « ACCIDENT DU TRAVAIL » dont le taux doit être égal ou supérieur à 50%

### Composition du dossier

- notification de rente « ACCIDENT DU TRAVAIL » supérieure ou égale à 50 %
- attestation au verso dûment remplie et tamponnée par l'organisme qui vous verse la rente
- justificatif de domicile (photocopie)
- pièce d'identité (photocopie)
- photo d'identité récente

Toute personne qui produit une attestation ou un certificat falsifié encourt les peines prévues aux articles L 433 - 19 et L 441 - 7 du code pénal (un an d'emprisonnement et 15000 € d'amende).

### Comment l'obtenir

Se présenter au :  
CENTRE ADMINISTRATIF D'AUBAGNE  
Allée Antide Boyer  
13400 AUBAGNE  
Ouvert du lundi au vendredi  
de 8h30 à 12h et de 14h30 à 16h30.

Pour obtenir des informations sur l'étude de votre dossier, vous pouvez appeler directement le Centre administratif au **04 42 18 19 54**